

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9 octobre 2018

Arrêté n° 651/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation « Une Lumière contre le cancer » organisée par la municipalité et l'ICM (Institut Régional du Cancer), le **samedi 27 Octobre 2018**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la manifestation « Une Lumière contre le cancer » organisée par la municipalité et l'ICM (Institut Régional du Cancer), le **samedi 27 Octobre 2018**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Parking Causse réservé pour l'installation des tentes. Stationnement et circulation interdits sur le parking Causse à partir du vendredi 26 octobre 2018, 8h00 au dimanche 28 octobre 2018.

Emplacements de parking devant la place Gilbert Hermet, avenue de la Gare réservés pour les organisateurs le samedi 27 octobre 2018 de 15h00 à minuit.

Rues barrées, Périmètre de sécurité pour la manifestation le samedi 27 octobre 2018 de 17h00 à minuit :

Rue du Salaison (de la rue des Aires à la rue du Général Berthézène) déviation par la rue des Clauzes - Rue du Teyron - Rue du Général Berthézène (de la RD 613 à la place de la Mairie) déviation par la RD 613 – Rue des Porches – Place de la Mairie - Rue des Devèzes (de la place de la Mairie à la rue de la Monnaie) déviation par la rue de la Monnaie et rue des Devèzes – Rue des Muriers – rue des Bergeries – Avenue de la Gare (de la rue du Teyron à la place des écoles Laïques) déviation par le rond-point des écoles Laïques en direction de la RD 610 – rue des Balances – Rue de la Monnaie (de la Place des Ecoles Laïques à la rue des Devèzes) déviation par la rue des Devèzes – rue du Réservoir – rue du Peyrou.

Afin de permettre l'organisation et le déplacement des coureurs et marcheurs lors de la manifestation du samedi 27 octobre 2018, la circulation sera interdite entre 17h00 et minuit dans les rue suivantes, au fur et à mesure du déplacement des coureurs et marcheurs :

Course enfants :

Départ : au niveau du parking Causse – Avenue de la Gare (du parking Causse à la rue des Muriers) – rue des Muriers – rue des Devèzes (de la rue des Muriers à rue des Porches) – Rue des Porches – rue du Général Berthézène (de la rue des Porches à la place de la Mairie) Place de la Mairie – Rue de la Fontaine (de la Place de la Mairie à l'Avenue de la Gare) – Avenue de la Gare (de la rue de la Fontaine au parking Causse) Arrivée.

Course adultes :

Départ : au niveau du parking Causse – Avenue de la Gare (du parking Causse à la rue des balances) – Rue des balances - ,rue de la Monnaie (de la rue des Balances à la rue des Devèzes) – rue des Devèzes (de la rue de la Monnaie à la rue des Sports) – rue des Sports – entrée dans le complexe sportif par le portail rue du stade – sortie du complexe sportif par le portail Ancien chemin de Meyrargues – Ancien chemin de Meyrargues – rue Jean Moulin (de la rue Mendès France à la rue des Gramenous) – rue des Gramenous (de la rue Jean Moulin à la rue des Cistes) – Rue des Cistes (sortie par la rue de la Cadoule) – Rue de la Cadoule (de la rue des Gramenous à la rue Marcelin Albert) – rue Marcelin Albert (de la rue de la Cadoule au chemin de Saint Antoine) – Chemin de Saint Antoine – rue de la cave Coopérative (de la rue Jean Baptiste Charcot au rond-point des anciens Combattants) – rue du Réservoir – rue des Devèzes (de la rue du Réservoir à la rue des porches – Rue des Porches – rue du Général Berthézène (de la rue des Porches à la RD 613) – Rue des Aires – rue de l'Abrivado (de la rue du Salaison à la Maison de retraite) – passage par les Arènes – sortie Place Adrien Granier – rue du Teyron (du parking Adrien Granier au parking Bonnet) – Passage par le couloir de la Bibliothèque – Rue du Général Berthézène (du passage de la Bibliothèque à la Place de la mairie) – Place de la mairie – Rue de la Fontaine (de la Place de la Mairie à l'Avenue de la gare) – Avenue de la Gare (de la rue de la Fontaine au Parking Causse) Arrivée.

A toutes les intersections du parcours, il y aura des signaleurs pour assurer le passage des coureurs et marcheurs.

.../...

.../...

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

